

Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 janvier 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 29 janvier 2024 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé

Retard : NOEL Simon est arrivé à 20 h 10, GUILLERMIN Patrice est arrivé à 20 H 37

Excusé : CALLAND Cédric donne pouvoir à NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre donne pouvoir à SOCHAY Hervé, GUILLERMIN Patrice donne pouvoir à NICOLAS Carine, LAMBERET Anthony donne pouvoir à CARRUBA Isabelle, BOUVARD Nelly donne pouvoir à POCHON Laurence, PONCIN Emmanuel donne pouvoir à NOEL Simon

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire annonce une modification à l'ordre du jour du Conseil :

- **ajout de la délibération en point 2** concernant la convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la mission d'assistance juridique en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la mission d'assistance juridique en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune

Arrivée de NOEL Simon à 20 h 10.

En préambule, il est rappelé que, le restaurant scolaire fonctionne en fournitures de repas en liaison froide.

Le prestataire actuel est la société RPC dont le siège social est Z.A « Lavy » à Manziat. Le contrat actuel prend fin le 15/08/2024.

La commune conventionne avec le Centre de gestion de l'Ain pour la mise en place de la mission d'assistance juridique en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune

NATURE DE LA MISSION

L'agent affecté assurera les missions suivantes :

- 1) Réunion de démarrage :
 - prise en main des éléments du dossier,
 - questions - réponses
- 2) Rédaction, relecture et mise en cohérence des documents techniques et financiers après mise à jour par la commune

- 3) Rédaction des pièces administratives, de l'avis d'appel public à la concurrence
- 4) Assistance pour l'analyse des candidatures et des offres y compris gestion des demandes de compléments de candidature, aide à la rédaction du rapport d'analyse des offres
- 5) Assistance pour la négociation : rédaction des courriers, présence lors des réunions, analyse après négociation y compris rédaction du rapport d'analyse des offres
- 6) Rédaction du courrier attributaire, des courriers aux non retenus, du courrier de notification, rédaction et mise en ligne de l'avis d'attribution
- 7) Gestion de la plateforme de dématérialisation : mise en ligne du DCE, gestion des questions-réponses en cours de consultation, importation des plis, envoi des différents courriers, attribution, données essentielles du marché

L'agent informera de manière régulière le correspondant désigné à l'article 4.1 de la présente de l'évolution des dossiers en cours et soulèvera toute difficulté rencontrée.

Toute modification de l'étendue de la mission fera l'objet d'un avenant.

DUREE DE LA MISSION

La mission aura lieu de manière ponctuelle, à la demande de la Commune, pour une durée de 7 jours d'intervention, à compter du 4 mars 2024.

PARTICIPATION

Pour l'ensemble de la mission, la Commune versera au Centre de Gestion la somme de :

- 250 euros par journée de travail effectivement réalisée,
- 125 euros par demi-journée de travail effectivement réalisée,

Soit la somme de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros) pour la totalité de la mission.

Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune

- autoriser Madame le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande susvisée, et tous documents afférents.

III. Détermination de la durée d'amortissement du bâtiment de la Cure

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Marboz a délibéré le 27 juin 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Dans ces catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées pour la nomenclature M57 et d'intégrer un seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est proposé d'appliquer la durée d'amortissement pour la nomenclature M57, selon le tableau suivant :

Article/immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
204422	Personnes de droit privé / Bâtiments et installations	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant la nécessité de régulariser des amortissements pour le bâtiment de la Cure également nommé presbytère, numéro d'inventaire 1996 21318 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe la durée d'amortissement pour le bâtiment de la Cure comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.
- fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

IV. Subvention exceptionnelle au BBR pour la location du Gymnase de Foissiat

Madame le Maire propose le vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket Bresse Revermont de Marboz d'un montant de 320 € pour la location du gymnase de Foissiat sur la saison dernière en raison du manque de créneaux disponibles au gymnase de Marboz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 320 € (trois cent vingt euros) au Basket Bresse Revermont de Marboz.

En effet, cette subvention est liée à l'utilisation du gymnase de Foissiat pour 2 trimestres de l'année 2023.

- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'article 65748 « autres personnes de droit privé ».

V. Subvention exceptionnelle à l'association « Le cœur dans les baskets »

Madame le Maire propose le vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le cœur dans les baskets » d'Attignat pour un montant de 210 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 210 € (deux cent dix euros) à l'association « Le cœur dans les baskets » d'Attignat.
- dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 65748 « autres personnes de droit privé ».

VI. In Terra : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission de programmation en vue de la réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Marboz souhaite disposer d'une étude de programmation pour la réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports.

En effet, suite au projet de création d'une nouvelle salle polyvalente au droit de l'actuel terrain de boules « lyonnaises », les élus souhaitent être accompagnés en vue de le déplacer sur un terrain stabilisé d'environ 7200 m², situé à l'Est du terrain actuel.

Au-delà du terrain de jeu, le local attenant serait également à transférer.

A noter que sur les 16 terrains actuels, seuls 12 seraient à aménager sur le nouveau site qui accueille déjà en son extrémité ouest un terrain de pétanque. Des dispositifs d'éclairage nocturne du terrain seraient également à prévoir.

Arrivée de GUILLERMIN Patrice à 20 h 37.

Le terrain stabilisé où seraient implantés ces équipements accueille actuellement diverses manifestations, dont la fêria de Marboz, un vide-grenier ainsi que des compétitions de pétanque.

Pour accompagner ces nouveaux aménagements, des places de stationnement seraient à créer ainsi qu'un cheminement « modes doux » entre le jardin partagé « Jolyon » et la salle des Hirondelles, en prenant en compte les connexions possibles avec le cœur de ville et les contraintes de dénivelé du site.

Pour la réalisation de ce projet, la commune de Marboz a sollicité la Société Publique Locale IN TERRA, dont elle est actionnaire, pour l'assister dans sa mise en oeuvre en lui confiant une mission de programmation, étape préalable à la consultation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre. Pour ce faire, la SPL IN TERRA propose de s'adjoindre les services d'un sous-traitant, le groupement PURE /ARCHIGRAF / GLOBECO.

C'est l'objet du présent contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le présent contrat est un contrat de prestations intellectuelles, relatif à la réalisation d'une étude de programmation pour la réorganisation des espaces publics aux abords des terrains de sports.

Il devra aboutir à la production d'une étude de programmation qui devra comprendre :

- un état des lieux,
- le recensement exhaustif des besoins au regard de la problématique évoquée en préambule,
- la production de plusieurs scénarii d'aménagement de ces espaces publics,
- la déclinaison du scénario retenu par la collectivité en un programme technique détaillé.

Ce document devra servir de base pour la consultation de maîtrise d'oeuvre.

Les prestations résultant du contrat sont à réaliser dans le délai global prévisionnel de 3 mois (sous réserve des délais de validation de la collectivité), à compter de sa notification.

A l'issue de sa mission, le prestataire remettra à la commune de Marboz un programme technique détaillé, en vue de la consultation de maîtrise d'oeuvre à effectuer.

Les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques prévues ci-dessus.

Montant T.T.C : 23 322,00 €

Montant TTC (en lettres) : vingt-trois mille trois cent vingt-deux euros.

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat : visites, réunions, déplacements, participations aux commissions, etc.

En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la convention.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VII. Convention de partenariat avec mise à disposition de locaux et d'équipements pour le Point info emploi (PIE) de Grand Bourg Agglomération

Dans le cadre de ses compétences obligatoires Politique de la Ville et Développement Economique, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse s'est donnée pour mission de favoriser l'accès à l'emploi, notamment par l'action de 11 Points Info Emploi, dont elle assure le fonctionnement dans les communes et les quartiers d'habitat social de son territoire.

Les Points Info Emploi, reconnus « équipement social d'intérêt communautaire », constituent des espaces de médiation, d'échanges, et d'écoute à l'échelle d'un quartier ou d'une commune entre les personnes en recherche d'activité ou d'emploi et les structures compétentes de l'agglomération. L'animation des Points Info Emploi s'appuie sur l'engagement citoyen de bénévoles avec le soutien des conseillers réseaux emploi. Cette mission trouve sa place et s'articule avec l'ensemble des structures institutionnelles et les programmes d'intervention mis en œuvre sur le territoire en matière d'emploi et d'insertion.

La présente convention régit les relations entre la commune de Marboz et la Communauté d'Agglomération pour l'hébergement et le fonctionnement des Points Info Emploi, dans le cadre d'un partenariat avec mise à disposition de locaux et d'équipements adaptés.

Pour l'hébergement et le fonctionnement du Point Info Emploi, la commune de Marboz s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, à titre gracieux, les équipements suivants en état de fonctionnement : les locaux de la mairie situés au 18 rue du 19 Mars 1962.

La mise à disposition des locaux a lieu selon un calendrier convenu à l'avance le mardi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la convention.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VIII. Convention tripartite entre la commune, le collège Saint-Pierre et le Département formalisant l'engagement de la collectivité propriétaire de l'équipement sportif à la disposition de l'établissement, en contrepartie d'une aide forfaitaire du Département

Madame le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 1995 pour les gymnases et le 1er janvier 1997 pour les piscines, le Département accorde aux communes et aux intercommunalités propriétaires d'équipements sportifs, une aide forfaitaire pour le fonctionnement en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics et privés sous contrat d'association, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le Conseil départemental, lors de sa session du 2 octobre 2023, a décidé de revaloriser l'aide départementale aux charges de fonctionnement des gymnases et piscines municipaux ou intercommunaux. Cette décision vise à conforter le soutien apporté par le Département aux collectivités propriétaires et à assurer la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

A compter de l'année scolaire 2023-2024, ont donc été adoptées les revalorisations suivantes : pour les gymnases : augmentation du montant forfaitaire de 11,53 € à 12,68 € par heure d'utilisation.

Le versement de cette aide reste subordonné à la conclusion d'une convention tripartite entre la commune propriétaire, le collège Saint-Pierre de Marboz et le Département, formalisant l'engagement de la collectivité propriétaire de mettre l'équipement sportif à la disposition de l'établissement en contrepartie de l'aide forfaitaire du Département, exclusive de toute autre participation financière mise à la charge des collèges.

Cette nouvelle convention modifie la procédure de versement des aides.

Précédemment, l'aide du Département était versée directement à la commune, sur présentation des justificatifs d'utilisation. A compter de la signature de cette nouvelle convention, c'est le collège qui sera chargé de payer le montant de la redevance pour la mise à disposition de vos équipements sportifs. Le Département versera sa participation directement aux collèges publics et privés de son territoire, sur la présentation des titres de recettes émis par vos services au collège et de l'état récapitulatif des heures d'utilisation de vos équipements sportifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la convention.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

IX. Modification simplifiée n°3 du PLU : annulation de la délibération n° D2023121109 du 11 décembre 2023 et mise à jour des modalités de mise à disposition du public

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'annulation de la délibération n°D2023121109 du 11 décembre 2023 et mise à jour des modalités de mise à disposition du public

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 24/05/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023041401 du 14/04/2023 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu la délibération n°2023121109 du 11/12/2023 définissant les modalités de mise à disposition du public;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- considère que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
- décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du 15 février au 15 mars 2024 de 9h à 12h au lieu du 15 janvier au 15 février 2024.
- décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

X. Mandat à la présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

XI. Gratification d'un stagiaire aux services techniques municipaux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire effectue un stage durant l'année scolaire 2023-2024.

Ce stage se déroulera dans le cadre de ses études en seconde baccalauréat professionnel aménagements paysagers à la MFR de la Vernée.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 27 €*0.15, soit 4.05 € par heure de présence effective.

Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 4.05 € / par heure de présence effective.

XII. Tour des commissions

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé

SOCHAY

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

XIII. Questions diverses

a) Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- M. PAYA Sébastien, rue des Allées : construction d'une maison d'habitation
- M. GUYOT Sébastien, 635 route de la Chapelle : extension de la maison d'habitation
- M. PELLETIER Laurent, 60 allée des Grands Cours : rénovation d'un bâtiment et de son annexe

PC en litige avec la Préfecture :


- SCI DOMAINE DE JUJURIEUX, 970 route de Malatrait : Aménagement de 3 gîtes dans une construction existante, modification d'ouvertures en façades
- M. GUEDES Sébastien, 200 route des Blancs : transformation d'un porche en pièce habitable
- Délégations au maire : La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :
 - par l'Opérateur National de Vente (ONV), 204 rue des Allées (vente d'un appartement dans l'HLM Franclieu) (3 de vendu en tout)
 - par Monsieur Michel PIGUET, rue des allées
 - par Madame JOSSERAND Geneviève, route du Collège

La séance est levée à 22h50.

Prochain conseil municipal : Lundi 4 mars à 20h00.



Le 31/01/2024,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD